

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale de Sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie du 5 janvier 1950, ensemble le Protocole relatif aux soins de santé garantis aux étudiants et l'échange de lettres relatif aux allocations familiales, signés à Belgrade le 8 février 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2275, 2293 et In-8° 648.

Sénat : 184 et 189 (1966-1967).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale de Sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie du 5 janvier 1950, ensemble le Protocole relatif aux soins de santé garantis aux étudiants et l'échange de lettres relatif aux allocations familiales, signés à Belgrade le 8 février 1966 dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir les documents annexés au n° 2275 (Assemblée Nationale, 2^e législature).